RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

Séance du 21 juillet 2026

Procès-verbal

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoir(s) : 5 Votants : 19 **Date de convocation :** 15 juillet 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique UNI, Maire. **Présents :** Mesdames Dominique UNI, Gwenaëlle BELLET, Anaïs PEVET, Aurélie PEVET, Catherine GAILLARD, Muriel GAIFFIER, Isabelle JUHASZ Messieurs Jean-Philippe GORON, Stéphane TOURNOUD, Michel MOTTUEL, Benoît THIERRY, Patrice BERTRAND, Pierre CHEVILLAT, Paul BLANC **Ont donné procuration :** Alphonse MARTINEZ GALINDO a donné procuration à Dominique UNI Aurélie SEURAT a donné procuration à Stéphane TOURNOUD Fabienne FERRIER a donné procuration à Isabelle JUHASZ Mathieu LE FUR a donné procuration à Anaïs PEVET Lysiane JULLIN a donné procuration à Gwenaëlle BELLET **Membres absents excusés :** **Secrétaire de séance :** Gwenaëlle BELLET

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2026 suscite plusieurs observations de la part de M. Mathieu LE FUR :

- S'agissant du point n° 3, il demande que, pour une meilleure lisibilité, les réponses apportées aux questions des élus soient dissociées de la partie consacrée à la délibération.
« Il est rappelé à ce sujet que la date butoir pour un paiement en CB reste bien le 15 du mois. »

- S'agissant de sa proposition de créer une commission chargée de réfléchir à l'évolution des modes de paiement des trois régies communales, afin d'anticiper la disparition progressive du chèque comme moyen de paiement des recettes publiques, JP GORON précise qu'il n'est pas envisagé de constituer une commission spécifique sur ce sujet. En revanche, une réflexion sera engagée et une communication sera menée auprès des familles afin d'accompagner cette évolution.

Par ailleurs, Monsieur Michel MOTTUEL signale une erreur de numérotation dans le compte rendu, le chiffre 3 figurant à deux reprises.

Le point n° 6 est retiré de l'ordre du jour, les éléments nécessaires à son examen n'étant pas encore complètement disponibles. Une réunion étant prévue le 22 juillet 2026 sur ce dossier, celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance conseil municipal.

---

1 – Délibération portant sur la désignation des représentants pour siéger aux commissions thématiques intercommunales

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner les élus municipaux souhaitant participer aux différentes commissions intercommunales mises en place par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, en fonction des thématiques proposées.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux, sans limitation du nombre de participants par commune. Elles seront ensuite organisées en groupes de travail selon les sujets abordés.

Les conseillers municipaux suivants se portent volontaires pour représenter la commune au sein des commissions intercommunales :

- **Commission Cycle de l'Eau** : Madame Aurélie SEURAT, Messieurs Stéphane TOURNOUD et Mathieu LE FUR
- **Commission Gestion et Valorisation des Déchets** : Mme Aurélie SEURAT, Monsieur Jean-Philippe GORON
- **Commission Environnement et Développement du territoire** : Mesdames Aurélie PEVET et Anaïs PEVET, Messieurs Alphonse MARTINEZ, Benoît THIERRY, Stéphane TOURNOUD, Mathieu LE FUR, Paul BLANC et Patrice BERTRAND ;

- **Commission Éducation, Santé et Solidarité** : Mesdames Anaïs PEVET, Gwenaëlle BELLET, Fabienne FERRIER, Isabelle JUHASZ et Muriel GAIFFIER ;
- **Commission Culture et Patrimoine** : Monsieur Benoît THIERRY ;
- **Commission Tourisme, Sports et Loisirs** : Messieurs Pierre CHEVILLAT et Patrice BERTRAND ;
- **Commission Ressources et Moyens** : Madame Anaïs PEVET, Messieurs Alphonse MARTINEZ, Benoît THIERRY et Mathieu LE FUR.

Le conseil municipal prend acte des candidatures, et désigne à l'unanimité les représentants du Conseil municipal pour siéger aux commissions thématiques intercommunales tels que présentés ci-dessus.
La délibération sera transmise à la SMVIC dans le cadre de la constitution des commissions intercommunales.

2 – Délibération portant sur la désignation des représentants pour siéger aux instances de la CIA et de la CLECT

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Préalablement à ces désignations, et à la demande de plusieurs conseillers municipaux, des précisions sont apportées sur les missions, le rôle et le fonctionnement de chacune de ces instances afin d'éclairer les membres du conseil municipal avant le vote.

- La Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), une instance obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports et des services d'intérêt collectif. Elle établit un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'EPCI, formule des propositions visant à améliorer l'accessibilité et contribue au suivi de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et, plus largement, de l'ensemble des usagers.

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est chargée d'évaluer les charges et les ressources afférentes aux compétences transférées entre les communes membres et l'EPCI. Ses travaux permettent de déterminer le montant des attributions de compensation, ou d'en proposer la révision, afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences pour les collectivités concernées. La CLECT intervient principalement à l'occasion de tout transfert, extension, restitution ou modification de compétence. Elle peut également être saisie pour examiner les conséquences financières d'une évolution des modalités d'exercice des compétences ou d'une révision des attributions de compensation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

À l'issue des échanges, le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune :
- pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), à 18 voix POUR, et 1 abstention : **Monsieur Jean-Philippe GORON**
- pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), à l'unanimité :
  Monsieur Stéphane TOURNOUD, titulaire
  Madame Dominique UNI, suppléante

Par ailleurs, il convient également de désigner un représentant au **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE :** association départementale investie d'une mission d'intérêt public, créée par la loi sur l'architecture de 1977. Il accompagne les collectivités territoriales, les particuliers et l'ensemble des acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de valorisation du cadre de vie. Par ses actions de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information, le CAUE contribue à promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des projets, dans une démarche de développement durable et d'intérêt général.
Le Conseil municipal désigne M. Stéphane TOURNOUD, comme représentant.

3 – Délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour le poste de chargé.e d'accueil et de communication à Mixage Café

Jean-Philippe GORON, Adjoint aux ressources humaines, propose à l'Assemblée la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent, doté de compétences en secrétariat administratif et en communication, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026.
Les missions de cet emploi consistent, à ce jour, à :
- Accueillir le public et assurer le bon déroulement ainsi que le suivi des activités et des projets de l'Espace de Vie Sociale « Mixage Café » du CCAS ;
- Assurer la communication globale du Mixage Café auprès des adhérents et des partenaires ;
- Réaliser le suivi administratif et logistique (inscriptions, tenue de caisse, facturation, etc.), en lien avec la coordonnatrice et l'élue responsable de la structure.

mais seront susceptibles d'évoluer afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

Suite à l'intervention de Madame Gwenaëlle BELLET, qui s'interroge sur le devenir de ce poste dans l'hypothèse où la structure « Mixage Café » viendrait à disparaître, il est précisé que cet emploi conserverait son caractère permanent et pourrait être réorienté vers des missions de secrétariat administratif, en fonction des besoins de la collectivité.
Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire serait infructueux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
L'offre d'emploi sera publiée à compter du 24/07/2026. Le recrutement est prévu au cours du mois de septembre, afin de permettre une prise de fonctions au 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, valide cette délibération.

4 – Délibération portant sur la constatation des créances éteintes

Jean-Philippe GORON, Adjoint aux finances, rappelle que les créances éteintes font suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuite, ni de recouvrement par le comptable public. L'effacement de la dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière. Elles constituent une charge financière définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Le comptable public sollicite une délibération constatant l'effacement de dettes d'un montant de 188,82 euros portant sur des factures impayées de prestations d'accueil à l'ALSH « Zébulon » en 2023.
Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de ces créances éteintes sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, constate les créances éteintes sur le budget communal (exercices 2023) pour un montant total de 188,82 euros et autorise l'émission de mandats de dépenses en couvertures des titres de recettes correspondants.

5 – Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus

Jean-Philippe GORON, adjoint, rappelle que chaque élu local bénéficie d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
Il précise que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les modalités d'exercice de ce droit, en définissant notamment les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits budgétaires qui y sont consacrés. Il rappelle également que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Leur montant prévisionnel doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Au regard de ces dispositions, Jean-Philippe GORON propose de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide cette délibération à 18 voix POUR et une ABSTENTION.

6 - Point annulé à l'ordre du jour

7 – Informations/débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

Jean-Philippe GORON, adjoint, informe qu'un débat, concernant la protection sociale complémentaire, doit avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.
La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique. Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

1/ Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements,
2/ Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels,
3/ Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail),
4/ Fidéliser les agents.

La protection sociale complémentaire des agents communaux s'articule auprès de deux dispositifs : La prévoyance, communément appelée « garantie maintien de salaire » qui couvre les risques maladie, invalidité, décès et la mutuelle santé.

Concernant la Prévoyance, la commune apporte une participation employeur de 20 € / mois par agent pour un temps plein. 90% des agents adhèrent au contrat collectif « Collecteam / ALLIANZ Vie » mis en place par le CDG38. A compter de 2029, l'adhésion à un contrat collectif sera obligatoire pour tous les agents et la participation employeur portée à 50% de la cotisation de référence.

Concernant la Mutuelle, un sondage a été réalisé au printemps 2025 auprès de tous les agents de la commune. Les principaux enseignements sont les suivants :
100 % des agents ont une mutuelle santé, 50% au nom de l'agent-50% au nom de leur conjoint, 13 mutuelles différentes, 85% des agents se disent satisfaits ou très satisfaits, pour un coût mensuel estimé à plus 100 €.

La participation des collectivités à la Mutuelle est devenue obligatoire au 1° janvier 2026.
Notre commune a choisi la formule « contrat individuel labellisé », en apportant une contribution financière de 20 euros par agent par mois pour un temps plein.
Il s'avère que seulement deux agents ont pu réellement en bénéficier.
Les conditions (un contrat mutuelle labellisé ET souscrit au nom de l'agent, non pas au nom du conjoint) ont réduit l'intérêt du dispositif.

A l'issu du débat, il est envisagé de proposer à tous les agents la formule « contrat collectif » mis en place par le CDG de l'Isère, qui pourrait intéresser davantage. Afin de se donner le temps de réflexion nécessaire, le travail sera conduit en 2026/27 pour une adhésion au 1/01/2028.

8 - Informations et questions diverses

A - Présentation de la stratégie communication du mandat 2026-2032 (cf. PPT joint) :

Suite à cette présentation de le commission « Communication », il a été acté de :

- retravailler l'identité graphique de la commune en faisant appel à un prestataire extérieur ;
- constituer un groupe de travail chargé d'élaborer le cahier des charges en vue de la réalisation de la future charte graphique ;
- publier trois bulletins municipaux par an, complétés par des newsletters tout au long de l'année ;
- veiller à la qualité des photographies utilisées dans les différents supports de communication ;
- utiliser Canva à compter de janvier 2027, en remplacement de Publisher, utilisé pour la réalisation du bulletin municipal d'octobre.

B – Benoît THIERRY propose la publication d'une annonce sur Facebook dans le but de soutenir le recrutement d'un ou deux médecins amenés à s'installer sur la commune.

C - Benoît THIERRY annonce qu'un travail sera prochainement engagé par l'intercommunalité sur les questions relatives au développement économique de l'agglomération.

D – Patrice BERTRAND, président du Comité des Fêtes, présente les animations maintenues ainsi que celles annulées dans le cadre des fêtes votives de la commune. Il souligne également la nécessité de réajuster les différents supports et réseaux de communication afin d'assurer une diffusion cohérente des informations.

Prochaine séance du Conseil municipal fixée au mardi 15/09/2026.

La séance est levée à 23h15.

Dominique VNi, Maire

MAIRIE DE SAINT-VERAND (ISÈRE)

Gwenaëlle BELLET,
Secrétaire de séance